

Le 07 mai 2026

**ARRETE N° 2026/145**

*Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société GT-CANALISATIONS représentée par monsieur Matthis Bourcier, concernant des travaux de création de branchement assainissement, face au n°24 rue Ettore Bugatti, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, du 25 mai 2026 au 26 juin 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores si nécessaire, face au n°24 rue Ettore Bugatti, du 25 mai 2026 au 26 juin 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

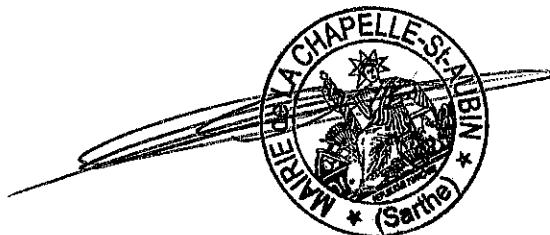
Article 5 :

Monsieur le directeur général de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

Le Maire,  
Valérie DUMONT

11 MAI 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)